INFORMATIONS GENERALES

Crédit affecté - Crédit Gratuit

Prêteur

FRANFINANCE La Réunion - Société Anonyme au capital de 3 450 000 euros - 343 778 023 RCS SAINT-DENIS DE LA REUNION. Mandataire d'intermédiaire d'assurance - N°ORIAS 07 032 272 (www.orias.fr). Adresse : 1 avenue du 14 Juillet 1789 – CS 51032 – 97829 LE PORT Cedex - Numéro de téléphone : 02 62 71 13 71 (prix d'un appel local). Adresse électronique : ag-bourbon.franfinance@socgen.com



Le vendeur est un intermédiaire de crédit de Franfinance

Finalité du crédit

Le crédit affecté est un prêt à la consommation destiné à financer un achat précis (un bien ou une prestation de service). De ce fait, le montant du financement est débloqué entre les mains du vendeur. Le crédit à la consommation est lié au contrat de vente ou de prestation de service qu'il finance.

Durée possible du Contrat de crédit

La durée possible du Contrat de crédit est comprise entre 3 mois et 180 mois, éventuel différé inclus.

Type de taux

Le crédit affecté de FRANFINANCE repose sur un taux débiteur et un TAEG (Taux Annuel Effectif Global) fixes.

Le taux débiteur correspond au taux d'intérêt appliqué par le prêteur au capital emprunté pour rémunérer la mise à disposition des fonds.

Il sert à calculer les intérêts contractuels dus par l'emprunteur, indépendamment des autres frais (assurance, frais de dossier, etc.). Il constitue une composante du TAEG, mais s'en distingue : le taux débiteur ne reflète que le coût des intérêts, alors que le TAEG exprime le coût total du crédit.

Le TAEG correspond au coût total exprimé en pourcentage annuel du montant total du crédit et intègre non seulement les intérêts (taux débiteur), mais aussi l'ensemble des frais obligatoires.

Exemple représentatif *

Attention ! Un crédit coûte de l'argent et doit être remboursé.

Exemple, hors assurances facultatives : pour un achat de 3 500€ : soit un montant total du crédit de 3 500€, vous réglez 60 **mensualités de 58,33€. Taux Annuel Effectif Global (TAEG) fixe 0%.** Taux débiteur fixe : 0%. **Coût du crédit : 0€.** Coût du crédit à la charge du vendeur. **Montant total dû : 3 500 €.** Durée du crédit : 60 mois. Coût mensuel de l'assurance (s'ajoute à la mensualité) : 4,76€ pour DIM, 5.74€ pour Senior. Coût total de l'assurance : 285,60 € pour DIM et 344,40 € pour SENIOR. Taux Annuel Effectif de l'Assurance (TAEA) : 3,17% pour DIM et 3,82% pour SENIOR*

*Les taux appliqués dans l'exemple représentatif sont fournis à titre indicatif. Pour connaître les taux applicables, nous vous invitons à vous rapprocher du vendeur.

Autres coûts éventuels en lien avec le contrat de crédit

Des frais supplémentaires, non compris dans le coût total du crédit, peuvent s'appliquer à certaines situations et notamment en cas de report de paiement d'une ou plusieurs échéances, de changement de date de prélèvement ou en cas d'impayés. Les modalités de perception de ses frais sont précisées dans le contrat de crédit.

Les intêrets sont à la charge du vendeur.

Modalités de remboursement

Le remboursement du crédit s'effectue par prélèvement sur le compte bancaire renseigné par l'emprunteur selon une périodicité mensuelle pendant toute la durée du contrat.

En fonction de la durée choisie par l'emprunteur, le crédit donnera lieu à un nombre d'échéances compris entre 3 et 180 mensualités. Le montant de chaque échéance est déterminé lors de la conclusion du contrat en fonction du montant emprunté, de la durée retenue, du taux applicable et, le cas échéant, des primes d'assurance. Ce montant figure dans les conditions particulières remis à l'emprunteur.

Sauf dispositions particulières prévues au contrat, les échéances sont d'un montant identique pendant toute la durée du crédit, à condition que le remboursement s'effectue effectivement par prélèvement bancaire.

Remboursement anticipé

L'emprunteur peut, à tout moment, rembourser, en partie ou en totalité, le crédit qui lui a été consenti. Dans ce cas, il bénéficie d'une réduction du coût total du crédit pour la durée résiduelle du contrat de crédit, proportionnelle à la durée restante du contrat. Tous les frais imposés par le prêteur sont pris en compte dans le calcul de cette réduction.

Si, au cours d'une période de douze (12) mois, l'emprunteur effectue un remboursement anticipé d'un montant supérieur à dix mille (10 000) euros, le prêteur pourra exiger une indemnité qui ne pourra excéder :

- 1 % du montant du crédit faisant l'objet du remboursement anticipé lorsque le délai entre le remboursement anticipé et la date de fin du contrat de crédit est supérieur à un (1) an ;
- 0,5 % du montant du crédit faisant l'objet du remboursement anticipé lorsque ce délai n'excède pas un (1) an.

En aucun cas, l'indemnité éventuellement due ne pourra dépasser le montant des intérêts que l'emprunteur aurait payés pendant la période comprise entre la date du remboursement anticipé et la date de fin du contrat de crédit initialement convenue.

En outre, en cas de remboursement anticipé total durant la période de franchise ou de différé, l'emprunteur devra régler au prêteur, outre le montant total du crédit effectivement débloqué, les intérêts intercalaires ainsi que, le cas échéant, la cotisation d'assurance correspondant à la période écoulée.

Délai de rétractation

L'emprunteur dispose du délai légal de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la date de signature du contrat de crédit.
Si le vendeur garantit un remboursement intégral pendant une durée déterminée excédant quatorze (14) jours, le délai de rétractation est prolongé d'autant, sans toutefois pouvoir excéder la durée du contrat de crédit.
L'emprunteur peut exercer son droit de rétractation par tout moyen et notamment en renvoyant au prêteur le bordereau de rétractation détachable joint au contrat de crédit, après l'avoir dûment complété et signé.

Assurances facultatives

La souscription à l'assurance emprunteur n'est pas obligatoire pour l'obtention du crédit, mais peut être souscrite pour garantir le crédit.

Avertissement relatif aux conséquences du non-respect du contrat de crédit

Le non-respect par l'emprunteur des obligations liées au contrat de crédit l'expose à un(e) :

- Remboursement immédiat du capital restant dû majoré des intérêts échus et impayés,
- Paiement d'intérêts de retard ainsi que le paiement d'une indemnité égale à maximum 8% du capital restant dû,
- Risque de Surendettement,
- Inscription au Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP) géré par la Banque de France,
- Résiliation du contrat d'assurance, en cas d'adhésion à une assurance facultative.